

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n°INF_2019.CA.19

Intitulé et descriptif de l'objet :

Exonération des droits de scolarité des doctorants soutenant avant le 31 décembre : Nouvelles modalités.

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Membres :

- Effectif statutaire : 45
(nombre de membres composant le conseil)
- Membres en exercice : 45
(effectif statutaire-sièges vacants)
- **Quorum : 23**

- Membres présents : 13
- Membres représentés : 8
(nombre de personnes ayant donné procuration)
- Total : 21

Le Conseil d'administration prend acte de l'information.

Fait le 2 octobre 2019

L'Administrateur provisoire d'UBFC
Luc JOHANN

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »